
Adresse de la société populaire de Sainte-Foy (Dordogne)
invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la
séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sainte-Foy (Dordogne) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39345_t1_0205_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 77.

La Société populaire de Sainte-Foy, à la Convention nationale, salut (1).

« Représentants,

« Si nous avons différé, jusqu'à ce moment, à vous exprimer le désir que vous restiez à votre poste au delà du terme que vous vous êtes prescrit, c'était pour l'affermir par des raisons fondées sur la suite de vos opérations.

« Depuis que vous avez purgé votre sein de ces monstres dont la mémoire sera, comme à nous, en exécration à tous les siècles, vous vous êtes sans cesse occupés à élever l'édifice de notre bonheur, en écartant tout ce qui pourrait lui porter atteinte. Nous en avons la preuve, non seulement dans la Constitution, que vous nous avez présentée : cette Constitution sainte et sublime qui rend à l'homme tous ses droits qu'il tient immédiatement de la nature, et que l'orgueil usurpateur d'une trop longue suite de tyrans étaient venus à bout d'anéantir; mais encore dans les décrets réglementaires qui depuis sont émanés de votre sage prévoyance et dont chaque article tend à lui en consolider la jouissance.

« Votre application si active à régénérer les armées, les corps administratifs, à faire régner partout le bon ordre et le patriotisme, ce décret qui, en démonétisant les assignats à face royale, déconcerte les projets avides des intrigants, des agioteurs, la cupidité insatiable des accapareurs; ce décret qui met en état d'arrestation tous les ci-devant et hommes suspects; ce décret de l'établissement des greniers publics que vous réalisez en temps et lieu; ce décret enfin du maximum des denrées de première nécessité, l'un et l'autre médités avec tant de sagesse dans les intérêts du pauvre, et tant d'autres que nous avons sous les yeux, ne sont-ils pas des motifs puissants, capables de faire sentir à tous les vrais républicains, à tous les hommes pénétrés de l'esprit de justice et d'humanité le besoin pressant de prolonger votre existence à la Convention?

« Assurés comme nous le sommes de votre zèle et de la pureté de vos intentions, ne pouvons-nous pas dire avec vérité, qu'il est plus avantageux pour la nation que vous restiez assemblés jusqu'à ce que vous ayez coupé, par le glaive de la loi, les têtes toujours renaissantes de cette hydre qui ne s'applique qu'à dévorer tout le bien que vous faites, plutôt que d'en confier l'exécution à de nouveaux députés, dont nous ne pourrions tout au plus présumer que la bonne volonté, au lieu que les succès progressifs de vos travaux, qui sont généralement connus, en devenant de plus en plus précieux à la patrie, annoncent qu'il est du plus grand intérêt que vous acheviez ce que vous avez si bien commencé.

« Continuez donc, ô sages et fidèles législateurs, à frapper du haut de cette Montagne sacrée où vous siégez, ces monstres affamés du sang des vrais patriotes, et ne quittez votre poste que quand vous aurez extirpé jusqu'au moindre rejeton de cette horde d'égoïstes, de conspirateurs et de brigands, qui souillent

encore cette terre affranchie. Restez jusqu'à ce que vous ayez affermi invariablement les bases de notre république une et indivisible, la liberté, l'égalité tous nos droits, en un mot, que nous avons reconquis. Restez jusqu'à ce que vous ayez mis nos ennemis quelconques dans l'impuissance absolue de nous inquiéter, et nous nuire; restez enfin jusqu'à ce que nous puissions achever librement et sans inquiétude la couronne civique qui vous attend, lorsque vous retournerez dans vos foyers triomphants de la défaite de toutes les espèces de tyrans, qui nous oppriment.

« Tel est, citoyens législateurs, le vœu ardent des républicains de la Société populaire de la ville de Sainte-Foy-sur-Dordogne (1), énoncé dans une des plus nombreuses assemblées, et ont signé au nom de tous, séance tenante, les président et secrétaires, le 6^e jour de la seconde décade du second mois, l'an 2^e de la République, une et indivisible.

« DUFOUR, *président*; G. GOURGUEIL, *secrétaire*; J. JARRET, *secrétaire*; LOREUHE, dit SANFOURCHE, *secrétaire*; JALBY, *secrétaire*. »

N° 78.

Bourg-Régénéré, département de l'Ain (2).

« Bourg-Régénéré, chef-lieu du département de l'Ain, 4^e jour de la 3^e décade de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Citoyens représentants,

« Les vrais patriotes du 14 juillet 1789 ont enfin détruit l'hydre de l'aristocratie qui désolait leur cité; ils ont formé une Société de sans-culottes républicains il y a environ deux mois, après avoir lutté très longtemps contre les partisans nombreux du fédéralisme, de l'anarchisme, du royalisme, du rolandisme, du brissotisme, etc., tous rassemblés en Société dite populaire, et de laquelle ils se sont séparés.

« Un génie révolutionnaire a ranimé leur courage et ces braves fondateurs de cette nouvelle Société, quoique en petit nombre (car sur une population de dix à douze mille âmes) à peine comptait-on quinze patriotes. Mais sachant qu'ils doivent leur vie à la patrie, ils ont bravé le danger qui les menaçait de toutes parts et sont tous prêts à mourir pour leur liberté, l'égalité, la Constitution et la Convention. La majeure partie de leur ville, induite momentanément en erreur, s'est réunie à eux, et *ça va!*

« Citoyens représentants, nous récidivons notre prière : restez à votre poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée, la République assise sur des bases inébranlables et tous les tyrans coalisés, subjugués. Pour lors, votre sublime ouvrage achevé, de retour dans vos foyers, nous

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 779.

(1) Aujourd'hui Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
(2) Archives nationales, carton C. 281, dossier 778.